

Québec, le 3 juillet 2015

Madame Patricia Gauthier  
Présidente-directrice générale  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke  
300, rue King Est, bureau 300  
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1

Madame la Présidente-Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous informer des étapes futures relatives au volet 2 du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôpital Fleurimont pour la construction du centre mère-enfant et de la nouvelle urgence inscrit dans la catégorie des projets à l'étude au Plan québécois des infrastructures du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Ainsi, au regard de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (Directive), ce projet se situe à l'étape d'élaboration du Dossier d'opportunité (DO) que j'autorise par la présente et dont la Société québécoise des infrastructures (SQI), agissant à titre de gestionnaire de projet désigné, assurera les suites appropriées conformément à la Directive et à l'entente de gestion entre la SQI et le MSSS applicables aux opérations immobilières dans le secteur de la santé et des services sociaux – volet gestion de projet.

Par ailleurs, je souligne qu'aucun montant ne vous est confirmé en ce qui a trait au budget global du projet. En effet, les travaux du DO en adéquation au plan clinique et au Programme fonctionnel et technique déposé au MSSS le 23 décembre 2014 permettront de déterminer l'option favorisée, son mode de réalisation et son coût estimé.

Par la suite, suivant les attestations favorables de votre établissement, de la SQI et du MSSS sur le DO qui sera déposé, le MSSS verra à faire les recommandations d'usage au Conseil du trésor afin d'obtenir l'autorisation requise du Conseil des ministres pour la poursuite du projet selon le mode de réalisation retenu et pour l'élaboration du Dossier d'affaires.

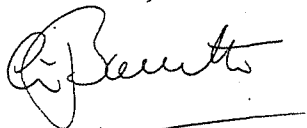
... 2

La réalisation de ce projet demeure conditionnelle à l'atteinte et au maintien de l'équilibre budgétaire par votre établissement, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux.

Soyez assurée de notre préoccupation constante de mettre en œuvre les projets susceptibles de mieux répondre aux besoins de la population tout en s'assurant d'offrir les meilleurs services auxquels elle a droit.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

c. c. M. Pierre Babineau, Société québécoise des infrastructures

N/Réf. : 15-MS-03290

Québec, le 23 octobre 2016

Madame Patricia Gauthier  
Présidente-directrice générale  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke  
375, rue Argyll  
Sherbrooke (Québec) J1J 3H5

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, j'ai le plaisir d'autoriser le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke à élaborer le dossier d'affaires (DA) pour le projet visant la construction du Centre mère-enfant et de la nouvelle urgence sur le site de l'Hôpital Fleurimont.

Ces travaux s'inscrivent dans la volonté gouvernementale d'offrir les meilleures infrastructures possible en matière de soins de santé à la population desservie par votre établissement.

Le coût total estimé pour ce projet est de 197 861 000 \$ (au net de la récupération des taxes). Le montage financier prévoit que le ministère de la Santé et des Services sociaux y contribuera pour une somme de 179 579 000 \$, étant entendu que les contributions de votre établissement et de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke inc. seront respectivement de 6 282 000 \$ de l'enveloppe de revenus des stationnements et de 12 000 000 \$.

Afin de mettre en œuvre la présente, j'autorise une enveloppe maximale de 9 539 000 \$ (au net de la récupération des taxes) pour les frais à encourir en honoraires professionnels, gestion de projet, analyse et études à venir. Cette somme s'ajoute à celle de 1 186 000 \$ autorisée en novembre 2013 et porte ainsi le budget autorisé pour l'élaboration des dossiers (dossier d'opportunité (DO) et DA) à 10 725 000 \$, inclus dans le coût total estimé du projet.

... 2

La Société québécoise des infrastructures, désignée gestionnaire du projet, sera avisée du contenu de la présente de façon à ce qu'elle assure le suivi et la gestion de ce budget additionnel ainsi que les suites appropriées au projet. Le comité directeur mis en place pour l'élaboration du DO poursuivra son mandat pour toute la durée de la réalisation du DA.

Finalement, dès lors que le DA sera complété, ce dernier devra être soumis pour approbation au Conseil des ministres afin d'obtenir l'autorisation de réalisation du projet.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Barrette', with a horizontal line underneath it.

Gaétan Barrette

c. c. M<sup>me</sup> Johanne Turgeon, CIUSSS de l'Estrie – CHUS

N/Réf : 16-MS-04288-01

Québec, le 8 février 2018

Madame Patricia Gauthier  
Présidente-directrice générale  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke  
375, rue Argyll  
Sherbrooke (Québec) J1J 3H5

Madame la Présidente-Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'autorise la réalisation du projet visant la construction du Centre mère-enfant et de la nouvelle urgence (CMEU) à l'Hôpital Fleurimont (Hôpital), une installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS). Cette autorisation permettra, notamment, de :

- Procéder à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux temporaires et des travaux préparatoires en mode traditionnel;
- Lancer l'appel de propositions dans le cadre de la construction du CMEU en mode « conception-construction-financement (CCF) »;
- Sélectionner le soumissionnaire et procéder à la signature du contrat avec ce dernier si la proposition respecte les paramètres budgétaires du projet;
- Procéder aux travaux du lot principal (construction du CMEU).

Sommairement, le projet prévoit la construction d'un agrandissement d'environ 26 394 m<sup>2</sup>, sur le site de l'Hôpital, plus précisément sur le stationnement public accolé à l'aile 6, et adjacent à l'entrée de l'urgence actuelle, et ce, aux fins d'aménagement du CMEU, composé de la pédopsychiatrie, la pédiatrie, la maternité et la néonatalogie et de la nouvelle urgence.

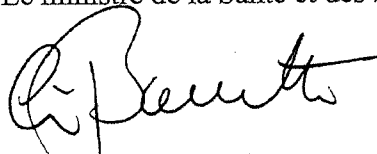
Le budget autorisé pour sa réalisation est fixé à 197 699 481 \$ au net de la récupération des taxes, et inclut le coût de construction du projet, les frais contingents, le coût du mobilier et des équipements non fixes et spécialisés, les honoraires d'avant-projet, les frais de gestion de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et les frais indirects de gestion, les autres coûts capitalisables non taxables, les frais de financement temporaire non taxable ainsi que la réserve pour risques.

... 2

Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que :

- A) Le financement temporaire des travaux temporaires et préparatoires soit initié par la SQI sur son crédit ou auprès du Fonds de financement (FF). Le financement temporaire réalisé sur le crédit de la SQI sera transféré périodiquement au FF;
- B) Le financement temporaire des travaux réalisés en mode CCF sera assumé par l'entrepreneur jusqu'au moment de la prise en charge par la SQI lors des paiements jalons qui sont prévus à la réception avec réserve et à la réception sans réserve. Par la suite, la SQI financera ces versements à l'entrepreneur jusqu'à la prise en charge périodique de ce financement par le FF;
- C) À ce moment, l'établissement rembourse au FF les débours de construction ainsi financés, accrus des frais de financement temporaire afférents, et ce, à même un emprunt à long terme dont le remboursement s'effectuera au moyen d'une subvention du MSSS;
- D) Les sources de financement externes au MSSS soient appliquées contre la dernière partie du coût total des travaux, excluant les honoraires professionnels, à moins d'instructions contraires du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- E) La SQI, gestionnaire de projet, réalise le projet en conformité avec la présente autorisation ministérielle ainsi qu'avec l'entente de gestion conclue entre le MSSS et la SQI;
- F) L'enveloppe allouée au projet ainsi que ses composantes ne puissent être modifiées sans l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- G) Le respect intégral de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) et des règlements y afférents soit assuré.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,



GAËTAN BARRETTE

Québec, le 08 FEV. 2018

Numéro : 2018 007

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 novembre 2013

A :	Jacques Fortier « pbelisle.chus@ssss.gouv.qc.ca »
cc :	Johanne Turgeon/Agence/Reg05/SSSS, mario.deschamps@infra.gouv.qc.ca
ccc :	
Objet :	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke Centre femme-jeunesse-famille et nouvelle urgence à l'Hôpital Fleurimont Autorisation pour l'élaboration d'un Dossier d'affaires initial - 13-MS-03063-01

Monsieur,

Suivant les avis favorables obtenus à la suite du dépôt du Dossier de présentation stratégique (DPS) pour le projet de construction du Centre femme-jeunesse-famille et d'une nouvelle urgence à l'Hôpital Fleurimont, nous avons le plaisir de vous informer que, conformément à la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique (Politique-cadre), le ministère de la Santé et des Services sociaux autorise le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) à initier l'élaboration d'un Dossier d'affaires initial (DAI).

Globalement, le projet vise à actualiser les conditions de prestations des soins et des services dans les secteurs des soins aux mères et aux enfants ainsi que dans le secteur de l'urgence.

La réalisation du DAI devra se conformer aux exigences les plus récentes relatives à la structure et au contenu qui sont exposées dans la Politique-cadre. Pour l'élaboration du DAI et le remboursement des frais encourus lors de la réalisation du DPS, une enveloppe maximale de 1 186 000 \$ (au net de la récupération des taxes) a été identifiée pour les frais en honoraires professionnels et études. Cette enveloppe fera l'objet d'autorisations d'emprunt auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie (Agence) au fur et à mesure de l'évolution des déboursés pendant la réalisation du DAI.

En conséquence, le Ministère autorisera une première majoration de la marge d'emprunt de l'Agence au cours de l'exercice financier 2013-2014, pour une somme maximale de 518 000 \$, soit 183 575 \$ pour le remboursement des frais encourus lors de la réalisation du DPS et 334 425 \$ représentant approximativement le tiers des frais évalués pour l'élaboration du DAI. À ce moment, les modalités administratives relatives à cette allocation budgétaire et aux redditions de compte attendues lui seront communiquées.

Par ailleurs, soulignons qu'aucun montant ne vous est confirmé en ce qui a trait au coût d'immobilisation. En effet, les travaux du DAI en adéquation au plan clinique permettront de déterminer l'option favorisée, son mode de réalisation et son coût estimé.

Par la suite, suivant une recommandation favorable de l'Agence sur le DAI que votre établissement aura déposé, le Ministère verra à faire les recommandations d'usage à Infrastructure Québec (IQ) et au Conseil du trésor afin d'obtenir l'autorisation requise du Conseil des ministres pour la poursuite du projet selon le mode de réalisation retenu et pour l'élaboration du Dossier d'affaires final.

Nous vous demandons de mettre en place, dans les meilleurs délais, un comité directeur (Comité) qui sera composé d'un maximum de deux représentants de chacun des organismes suivant : le CHUS, l'Agence, IQ et le Ministère. Le Comité aura comme mandat de donner les suites appropriées sur les questions d'importance stratégique, d'assurer le suivi du dossier, de faire les recommandations aux autorités et de traiter des problématiques majeures nécessitant une réponse rapide. Un représentant du gestionnaire de projet se joindra ultérieurement au Comité lorsque celui-ci sera désigné par le Ministre.

Soyez assuré de notre préoccupation constante à mettre en œuvre les projets susceptibles de mieux répondre aux besoins de la population tout en s'assurant d'offrir les meilleurs services auxquels elle a droit.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

art. 53-54

Lise Verreault  
Sous-ministre  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

1075, chemin Sainte-Foy ~ 14<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-8989  
Télécopieur : 418 266-8990

\*\*\* VEUILLEZ PRENDRE NOTE QU' AUCUNE COPIE PAPIER NE SUIVRA \*\*\*



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 mars 2019

Madame Patricia Gauthier  
Présidente-directrice générale  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke  
375, rue Argyll  
Sherbrooke (Québec) J1J 3H5

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous vous communiquons l'orientation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur le mode de réalisation du projet de construction du Centre mère-enfant et de l'urgence à l'Hôpital Fleurimont ainsi que les prochaines étapes.

Considérant que dans le cadre du mode de réalisation initialement retenu, soit le mode « conception-construction-financement », une seule proposition conforme a été obtenue avec un écart défavorable substantiel sur le budget prévu pour ce projet, je vous informe que, sur recommandation de la Société québécoise des infrastructures (SQI) à laquelle se sont ralliés votre établissement ainsi que le MSSS, la réalisation de ce projet se poursuivra selon le mode « gérance de construction ».

Ce mode de réalisation, consistant au morcellement des travaux de construction en plusieurs lots et à l'octroi d'un contrat pour chacun de ces lots sous la supervision d'un gérant de construction, favorisera l'ouverture à la concurrence des marchés, et l'optimisation de la solution conceptuelle avec la même mobilisation des membres des parties impliquées.

...2

Avec cette nouvelle orientation, la SQI, qui sera avisée de la présente, dispose maintenant de l'accord du MSSS pour procéder au lancement des appels d'offres pour les services professionnels et les services en gérance de construction.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

art.. 53-54

Yvan Gendron

c. c. M<sup>me</sup> Caroline Bourgeois, SQI  
M. Stéphane Tremblay, CIUSSS de l'Estrie – CHUS

N/Réf. : 19-MS-02127